

Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 - Volet IMMOBILIER - maquette financière finale - Ile-et-Vilaine

Établissement porteur	Intitulé du projet	Site	Montant retenu au CPER	Financement Etat (Ministères et Organismes)	Financement CNOUS/CROUS	Financement Région	Financement Département	Financement Agglo	Financement FEDER	Autres financements
RENNES 1	Cité de la Santé T1 : bat 1 - Act administratives	Rennes	1 985 100	993 100		496 000	248 000	248 000		
RENNES 1	Cité de la Santé T1 : bat 3 - Vie étudiante	Rennes	990 000	495 000		247 000	124 000	124 000		
RENNES 1	Pilote Beaulieu Réhabilitation - Bât 14A	Rennes	2 740 000	1 370 000		685 000		685 000		
RENNES 1	Pilote Beaulieu Réhabilitation - Bât 15	Rennes	2 935 000	1 469 000		733 000	366 500	366 500		
RENNES 1	Pilote Beaulieu Réhabilitation - Bât 22-23	Rennes	5 065 000	2 530 520		1 267 780	633 200	633 500		
RENNES 1	Pilote Beaulieu Réhabilitation - Bât 24	Rennes	2 700 000	1 350 000		675 000		675 000		
RENNES 1	Pilote Beaulieu Réhabilitation - Bât 25	Rennes	2 800 000	1 400 000		700 000		700 000		
RENNES 2	Réhabilitation bâtiment A	Rennes	10 000 000	5 000 000		2 500 000	1 250 000	1 250 000		
IMT Atlantique	Rénovation énergétique	Rennes	2 500 000	1 250 000		625 000	312 500	312 500		
CROUS	Restaurant Universitaire L'étoile Tranche 2	Rennes	6 800 000	0	3 400 000	1 700 000		1 700 000		
CROUS	Résidence Universitaire Unir Villejean	Rennes	14 900 000	2 200 000	2 400 000	2 300 000		2 300 000		5 700 000
CROUS	Nouvelle Résidence La Harpe	Rennes	12 000 000	650 000	600 000	625 000		625 000		9 500 000
CROUS	Réhabilitation Résidence Universitaire Saint Hélier	Rennes	5 000 000	600 000	1 300 000	950 000		950 000		1 200 000
CROUS	Brasserie Ereve et Hall B	Rennes	2 100 000		1 050 000	525 000		525 000		
INSA	Cœur de Campus à usage numérique	Rennes	4 000 000	2 000 000		1 000 000	500 000	500 000		
RENNES 1	Learning Center Métropolitain - BU Hoche	Rennes	1 850 000	925 000		462 500	231 250	231 250		
ENSCR	Plateforme expérimentale multi usages	Rennes	2 420 000	960 000		480 000	240 000	240 000		500 000
RENNES 1	Cité de la Santé - Bât 5 - Activités pédagogiques	Rennes	2 736 000	1 368 000		684 000	342 000	342 000		
RENNES 2	Libération La Harpe Densification Villejean Phase 1	Rennes	4 400 000	2 200 000		1 100 000	550 000	550 000		
Agrocampus Ouest	Cœur de Campus	Rennes	11 500 000	5 750 000		2 875 000	1 437 500	1 437 500		
Agrocampus Ouest	Living Lab	Rennes	1 500 000	750 000		375 000	187 500	187 500		
ENSAB	Etudes pour extension de l'ENSAB	Rennes	700 000	400 000		150 000		150 000		
RENNES 1	Cymocod - volet immobilier	Rennes	500 000	250 000		125 000	62 500	62 500		
RENNES 1/INRIA/CNRS	C Cube dans Bâtiment 13	Rennes	9 000 000	4 500 000		2 250 000	1 125 000	1 125 000		
INRAE	Volet Immobilier TransAgri - Ecoplante2	Rennes	1 480 000	493 000		307 000	180 000		500 000	
INRAE	Volet Immobilier TransAgri - 3AD	Rennes	1 857 000	913 000		442 000	282 000	220 000		
INRAE	Volet Immobilier TransAgri - Ambiance	Rennes	5 550 000	2 033 000		594 000	400 000	642 000	1 881 000	
	TOTAL site de Rennes		120 008 100	41 849 620	8 750 000	24 873 280	8 471 950	16 782 250	2 381 000	16 900 000
MNHN	Extension CRESCO	Dinard	3 400 000	1 700 000		600 000	600 000			500 000
	Total Dinard		3 400 000	1 700 000	0	600 000	600 000	0	0	500 000
CROUS	Construction restaurant universitaire et Learning center	Saint-Malo	4 100 000		2 050 000	1 025 000	512 500	512 500		
	Total Saint-Malo		4 100 000	0	2 050 000	1 025 000	512 500	512 500	0	0
	TOTAL 35		127 508 100	43 549 620	10 800 000	26 498 280	9 584 450	17 294 750	2 381 000	17 400 000



PRÉFET DE LA RÉGION BRETAGNE



Insertion logos CT signataires Et nouveau logo CPER



**CONVENTION D'APPLICATION
VOLET « ENSEIGNEMENT SUPERIEUR,
RECHERCHE ET INNOVATION »**

POUR LE SITE DE XXX

ENTRE LES SOUSSIGNÉS :

L'ÉTAT

représenté par Monsieur Emmanuel BERTHIER, Préfet de la Région Bretagne,

LA REGION BRETAGNE

représentée par le Président du Conseil régional de Bretagne, Monsieur Loïg CHESNAIS-GIRARD, agissant en application de la délibération du Conseil régional du 26 février 2022 dénommée ci-après la Région,

LE DEPARTEMENT X

représenté par le Président du Conseil départemental du, Monsieur, agissant en application de la délibération du Conseil départemental du, dénommée ci-après le Département,

METROPOLE/ AGGLOMERATION

représentée par le Président / la Présidente de ... Métropole/Agglomération, Monsieur / Madame, agissant en application de la délibération du Conseil métropolitain/communautaire du, dénommée ci-après

Vu le Contrat de Plan État - Région Bretagne 2021-2027 signé le 15 Mars 2022,

Vu la délibération du Conseil régional de Bretagne en date des 24-25 et 26 février 2022,

Vu la délibération de la Commission Permanente du Conseil régional de Bretagne en date du,

Vu la délibération du Conseil départemental de en date du

Vu la délibération du Conseil communautaire de en date du

Vu le code de l'éducation,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Préambule

Le contrat de Plan État-Région 2021-2027, conclu le 15 Mars 2022 entre l'État et la Région, consacre pour le volet Enseignement Supérieur, Recherche et Innovation (ESRI) relevant de la compétence générale de l'État, un ensemble d'opérations bénéficiant, outre les apports financiers des deux partenaires précités, du soutien des collectivités locales des territoires d'implantation des établissements de formations supérieures, de recherche et d'innovation. Des principes généraux de financements apportés par l'État et ses établissements publics d'une part et les collectivités territoriales ou leurs groupements d'autre part ont été recherchés, ceci n'excluant pas une implication différenciée selon les catégories d'intervention.

Il est à noter par ailleurs que le Programme Opérationnel FEDER-FSE Bretagne 2021-2027, pour lequel la Région est autorité de gestion, est actuellement en cours d'approbation auprès de la Commission européenne et consacre un axe aux enjeux de l'ESRI. A ce titre, des montants de crédits européens peuvent être affectés à des projets, de façon prévisionnelle.

ARTICLE 1 – OBJET DE LA CONVENTION

La présente convention particulière, passée en application du volet « Enseignement supérieur, Recherche, Innovation » du Contrat de Plan signé le 15 Mars 2022 entre l'État et la Région, a pour objet de préciser les modalités de financement, de réalisation et de suivi des opérations au sens de ladite convention, sur le site de, telles que définies dans les tableaux joints en annexe.

ARTICLE 2 – LES OBJECTIFS DU VOLET ENSEIGNEMENT SUPERIEUR, RECHERCHE ET INNOVATION

La Bretagne est reconnue pour la performance de son système d'enseignement, de recherche et d'innovation, sur ses champs d'excellence. Dotée d'une stratégie de recherche et d'innovation (S3) renouvelée pour la période 2021-2027, elle figure dans le premier tiers des régions européennes en matière d'innovation (classée « Strong » dans le regional innovation scoreboard 2019). Ce positionnement doit toutefois être en permanence conforté, dans un contexte où quasiment toutes les grandes régions en France, en Europe et dans le monde appuient une partie de leur développement et de leur attractivité sur un socle ESRI performant.

La dynamique et le développement de l'enseignement supérieur, de la recherche et de l'innovation en Bretagne bénéficient d'un soutien continu des collectivités, matérialisé en particulier au sein des différentes générations passées du Contrat de Plan Etat-Région.

Les montants mobilisés par l'ensemble des financeurs dans le cadre du CPER 2021-2027 dépasseront 400 M€ sur 7 ans.

Le CPER 2021-2027 répond à quatre objectifs stratégiques majeurs que sont :

1. Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles ;
2. Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources ;
3. Accompagner les évolutions de l'enseignement supérieur sur le plan démographique et des pratiques, par l'adaptation des locaux aux usages pédagogiques et par le développement des offres de formation ;
4. Conforter les atouts régionaux en recherche et innovation, en cohérence avec la S3 régionale et la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche.

A) Enclencher de manière significative la rénovation énergétique du patrimoine immobilier des universités et grandes écoles

La rénovation thermique du bâti universitaire est inscrite comme une priorité tant par l'Etat, dans le cadre d'élaboration des CPER 2021-2027, que par la Région et les acteurs bretons, dans la dynamique de la Breizh Cop. L'effet cumulé du plan de relance national (57 M€), de React-EU (15 M€) et du CPER ne permettra pas de répondre à l'ensemble des besoins de rénovation en Bretagne mais apportera une contribution nécessaire pour adapter les locaux et renforcer l'attractivité et la qualité de vie sur les campus.

Au sein du CPER 2021-2027, ce sont 45 M€ qui seront dédiés exclusivement à des opérations de rénovation énergétique, auxquels il convient d'ajouter 50 M€ sur des opérations rattachées à un autre objectif mais intégrant une forte dimension de rénovation énergétique.

Cet effort majeur pourra ensuite être amplifié et servir de socle pour un changement progressif de modèle. Ceci au travers d'une rationalisation accrue du parc immobilier, par la sanctuarisation et le redéploiement des économies d'énergie, et par une meilleure valorisation par un travail sur les usages. Dans une seconde partie du CPER, une expérimentation régionale pourrait être lancée, s'appuyant sur une capacité de recours à l'emprunt, une mutualisation des compétences, et une massification des travaux de rénovation, pour aboutir à une réelle transformation du bâti universitaire.

B) Améliorer les conditions de vie des étudiants, par l'offre de logements, de restauration, de documentation et centre de ressources

L'accès à l'enseignement supérieur représente, pour de nombreux jeunes et leurs familles, un investissement financier conséquent à assumer. La crise sanitaire et ses conséquences sur la précarité étudiante, notamment par la réduction des emplois étudiants, l'illustre totalement. En complément de l'action sociale menée par le CROUS avec le soutien de l'Etat, par les établissements d'enseignement supérieur, et du soutien exceptionnel apporté par la Région Bretagne

en 2021 pour améliorer la situation des étudiants par des aides pour l'alimentation et le soutien psychologique, une action de moyen terme autour du logement et de la restauration pour les étudiants sera poursuivie et amplifiée dans le CPER 2021-2027, avec le CROUS comme partenaire privilégié pour offrir de meilleures conditions d'accès aux étudiants. Cette priorité est confirmée par les orientations de la Breizh Cop, elles-mêmes prolongées dans celles de la S3 régionale.

Sur le CPER 2021-2027, le logement étudiant reste une priorité, avec un volume d'opération qui atteindra 55 M€ pour la rénovation ou la construction de plus de 800 chambres ou studios, et plus de 15 M€ seront consacrés à la rénovation et l'adaptation de la restauration universitaire. Enfin, 10 M€ seront mobilisés sur des opérations de centres de ressources et de documentation (centre de santé, bibliothèques universitaires et learnings centers).

C) Accompagner les évolutions de l'enseignement supérieur sur le plan démographique et des pratiques, par l'adaptation des locaux aux usages pédagogiques et par le développement des offres de formation

Pour la plupart conçus dans les années 1960 à 1970, les équipements universitaires bretons, qui n'ont pas bénéficié de l'opération campus, ont besoin d'être transformés afin de répondre à l'évolution de l'enseignement –le développement de l'enseignement à distance, l'évolution des modes d'organisation des universités, la mutualisation des équipements et des acteurs, l'ouverture des établissements à d'autres fonctions et usages, la transition numérique et la vie plus « nomade » des étudiants, l'insertion des campus dans la ville... Les premiers enseignements à tirer de la pandémie COVID ne font que confirmer ou accélérer ces grandes mutations.

En outre, l'augmentation démographique des classes d'âge arrivant dans le supérieur, et la hausse moyenne du taux de poursuite d'études, conduisent à un essor des besoins de formation supérieure, ce qui peut s'incarner à la fois dans l'adaptation des formations existantes, en jouant sur les usages des locaux, et également par l'émergence de nouvelles formations et des locaux associés.

Le CPER 2021-2027 comprend ainsi plusieurs projets visant à adapter les locaux universitaires aux pratiques pédagogiques actuelles et futures, et à accompagner l'essor de nouvelles formations ou le développement de formations existantes, notamment sur des sites universitaires de proximité (école agri-agro et numérique du CNAM à Saint Brieuc/Ploufragan, Pôle numérique à Vannes).

D) Conforter les atouts régionaux en recherche et innovation, en cohérence avec la S3 régionale et la stratégie nationale sur les infrastructures de recherche

21 projets structurants ont été retenus au CPER, associant chacun dans une logique thématique et pluridisciplinaire plusieurs laboratoires et établissements de la région. Ces projets sont adossés aux stratégies régionale, nationale et européenne, en particulier par leur cohérence avec la feuille de route nationale des infrastructures de recherche elle-même, construite en écho à la stratégie européenne sur les infrastructures.

Document de travail

Ces projets peuvent être répartis selon les axes de la nouvelle stratégie de recherche et d'innovation bretonne (S3), qui se décline autour de 5 domaines d'innovation stratégiques et d'un axe transversal des transitions :

<p><u>Economie maritime pour une croissance bleue :</u></p> <p>ObsOcean : observation in situ de l'océan, surface-fond, du large à la côte, de la grande échelle à la haute-résolution via une consolidation des systèmes d'observations (14,0 M€)</p> <p>BrestBayBase : infrastructure d'essai de technologies en accès à la mer, notamment pour les EMR et drones (4,1 M€)</p> <p>Gen4Bio : observation et exploitation de la biodiversité et des bioressources marines à l'échelle génomique (2,8 M€)</p> <p>IF-SYS-MER : Ingénierie du futur pour les systèmes en milieu marin (6,75 M€)</p> <p>PSO : Développement de la plateforme "Pôle de Spectrométrie Océan" dédiée aux sciences marines (3,1 M€)</p>	<p><u>Economie numérique sécurisée et responsable :</u></p> <p>Cymocod : Cyber-systèmes, mobilités, connectivités, données (12,2 M€)</p> <p>C-Cube : Constitution d'un pôle de référence en cybersécurité sur Rennes (1,3 M€)</p> <p>Racam : Recherches Avancées en Cybersécurité pour les navires Autonomes et le monde Maritime (2,8 M€)</p> <p>Photbreizh : Recherche et innovation en photonique (7,5 M€)</p> <p>SpaceTechDroneTech : recherche et innovation dans le domaine spatial et drones (6,9 M€)</p>	<p><u>Economie de la santé et du bien-être pour une meilleure qualité de vie :</u></p> <p>Imagiis : Infrastructure d'innovation en imagerie in-vivo et interventionnelle en santé (localisation : Rennes, Brest – budget retenu au CPER : 14,5 M€)</p> <p>Exposome : « Exposome-One health » nature des expositions auxquelles les populations humaines et animales sont soumises ainsi que leurs interactions avec le génome et leurs effets sur la santé (3,4 M€)</p> <p>B2S : structuration et développement des plateformes de biologie dans les domaines de la cancérologie, des biothérapies, du métabolisme, et de l'auto-immunité (10,5 M€)</p>
<p><u>Economie de l'industrie pour une production intelligente :</u></p> <p>Industrie du Futur : Plate-forme régionale de numérisation de l'industrie en IAA et en matériaux (2,8 M€)</p> <p>Mat&Trans : Activités pluridisciplinaires en matériaux pour la transition écologique (11,4 M€)</p>		<p><u>Economie alimentaire du bien manger pour tous :</u></p> <p>Trans-Agri : transitions agro-écologiques et numériques de l'agriculture et de l'agro-alimentaire (2,9 M€, hors immobilier)</p> <p>Bioalternatives : exploration des ressources naturelles pour des alternatives écoresponsables répondant aux défis sociétaux dans les domaines agri-agro, santé et environnement (3,8 M€)</p>
<p><u>Axe transversal, transitions numérique et industrielle :</u></p> <p>Eskemm Data : datacenter mutualisé pour la recherche (projet de dimension régionale, 5,4 M€, hors immobilier)</p> <p>AIDA : Renforcement des infrastructures de calcul, de stockage et d'interconnexion pour les données marines (6,5 M€)</p>	<p><u>Axe transversal, transitions énergétique et écologique :</u></p> <p>Glaz : infrastructures de recherche pour anticiper et accompagner les transitions socio-environnementales (8 M€)</p>	<p><u>Axe transversal, transitions sociales et citoyennes :</u></p> <p>MSHB-SO : Plateforme science ouverte MSHB (éditions, données et sensibilisation) (1,8 M€)</p>

Le volet innovation du CPER, qui constitue un socle pour l'écosystème de transfert de technologies et d'entrepreneuriat étudiant, a vocation à se décliner autour de quatre axes :

- L'animation des plates-formes technologiques (PFT) (Brest-Morlaix-Quimper, Lorient, St Briec, Rennes, Redon et Pontivy) ;
- Le soutien aux centres d'innovation technologiques (dont les CRT) dans leur mission d'animation et de conseil technologique (Quimper, Morlaix, Saint-Pol de Léon, Lorient, Bruz, Dinan, St Briec, Pleubian, Lannion) afin de développer les collaborations entre les acteurs académiques et les entreprises ;
- La complétude de la chaîne de transfert et de valorisation, à travers notamment :
 - Un soutien au centre de diffusion technologique et animateur du domaine d'innovation régional dédié à la Santé, Biotech & Santé Bretagne;
 - Un soutien aux initiatives régionales d'entrepreneuriat étudiant (PEPITE Bretagne) ;
 - Le développement des plates-formes de recherche et d'innovation, notamment en aval de leur accompagnement par la SATT Ouest Valorisation.
- Les investissements en équipements de R&D des centres d'innovation technologiques (dont les CRT) et des PFT.

ARTICLE 3 – TYPOLOGIES D'INTERVENTION

Opérations immobilières

Les opérations immobilières relèvent de deux types d'intervention ; elles consistent en la réhabilitation de bâtiments existants ou la construction/extension de bâtiments.

Une ligne « études générales », cofinancée à parité État-Région, est destinée à élaborer le programme des opérations de construction, avant mise en place des crédits propres à l'opération. Le programme vise à calibrer le besoin avec les utilisateurs, affiner le chiffrage de l'opération, prendre en compte les critères environnementaux et sociaux et éviter que des opérations ne démarrent alors que le financement nécessaire n'est pas totalement acquis.

En cas de modification de la répartition entre constructions et équipements liés à une même opération, un avenant ne sera pas nécessaire tant que le montant global de l'opération reste inchangé. Si la répartition entre construction neuve et le premier équipement n'est pas indiquée, le budget du projet est réputé inclure la part du premier équipement.

A.1) Maîtrise d'ouvrage d'opérations immobilières

La réalisation des opérations immobilières inscrites au CPER est assurée par l'Etat. La maîtrise d'ouvrage de constructions, extensions ou restructurations d'établissements d'enseignement supérieur peut toutefois être confiée par l'État aux collectivités territoriales ou à leurs groupements, conformément à l'article L 211.7 du code de l'éducation, précisé par la circulaire interministérielle

éducation nationale-économie-finances-budget-intérieur n° 90-349 du 21 décembre 1990 et la lettre ministérielle éducation nationale n° 0073 du 6 décembre 1991, ou leurs équivalents à la date de signature de la convention de maîtrise d'ouvrage. Les modalités d'exercice de la maîtrise d'ouvrage ainsi que la répartition prévisionnelle des maîtrises d'ouvrage des opérations inscrites au CPER sont indiquées en annexes 1 et 3.

A.2) Socio et Eco-conditionnalité

Les notions de socio-conditionnalité et d'éco-conditionnalité sont des éléments transversaux fondamentaux qui doivent être intégrés dans les opérations du CPER 2021-2027. Par ailleurs, les enjeux de transition énergétique et écologique, de soutenabilité économique pour les opérateurs, sont essentiels et constitueront les critères majeurs de toute réhabilitation ou construction.

La socio et l'éco-conditionnalité se déclineront sur les opérations immobilières selon les principes suivants, le maître d'ouvrage s'assurant du suivi de ces clauses :

- Les marchés de travaux devront intégrer des clauses relatives à l'emploi et l'insertion sociale, y compris si le projet retient de manière exceptionnelle le financement de travaux d'aménagements extérieurs. L'opportunité des lots réservés « Structure d'Insertion par l'Activité Economique et/ou Handicap pourra être étudiée en s'appuyant sur le réseau breton des facilitateurs de la clause sociale.
- Quel que soit le niveau d'investissement, toutes les opérations devront prendre en compte les clauses environnementales suivantes : gestion des déchets, de l'énergie, de l'eau, qualité de l'air, utilisation d'éco-matériaux, chantier éco-responsable. Le maître d'ouvrage déterminera le niveau d'exigence de ces clauses environnementales en fonction des spécificités de chaque opération. Une fiche récapitulative des engagements pris (voir modèle en annexe 2) dûment complétée sera annexée à la contractualisation avec chacun des financeurs et fera l'objet d'une transmission à chaque étape identifiée (fin GPA et 2ans après GPA).
- Lorsque l'opération comporte un volet thermique, les objectifs de performance devront aller au-delà des obligations réglementaires, sauf exception dûment justifiée. Ils feront l'objet d'une définition précise dans le dossier d'expertise pour les dossiers déposés par les établissements relevant du MESRI. (kWh/m²/an visés et % d'amélioration par rapport à la réglementation, émission de Gaz à effet de serre). Ces mêmes exigences seront demandées aux porteurs de projets immobiliers relevant d'un autre Ministère. (Voir modèle en annexe 2)
- De la même manière, toute opération de réhabilitation d'un bâtiment considéré comme un Établissement Recevant du public (ERP) devra respecter la réglementation relative à l'accessibilité pour les personnes handicapées.

L'ensemble de ces préconisations seront communiquées aux porteurs de projet qui devront l'intégrer dans leur dossier d'expertise et de demande de subvention. Par ailleurs, certains co-financeurs ont déjà ou sont en train de mettre en place des clauses de socio ou/et d'éco-conditionnalité, les porteurs devront donc se rapprocher dès le démarrage du projet de l'ensemble des co-financeurs afin de prendre en considération leurs attentes spécifiques sur les opérations du volet « immobilier ».

Équipements de recherche

Le CPER permet l'acquisition d'équipements scientifiques d'excellence, favorisant une différenciation régionale ou participant à des infrastructures inscrites dans la feuille de route

nationale des infrastructures de recherche. Ces équipements contribuent à la mise en œuvre de programmes de recherche dans les domaines de la S3 régionale.

Les équipements mutualisés, installés sur des plateformes ouvertes et correspondant à des besoins structurants des équipes de recherche sont privilégiés. Aucune dépense de fonctionnement n'est intégrée dans les opérations, sauf exceptions spécifiées en annexe.

Fonctionnement des structures de l'innovation

Sur ce volet, les crédits de l'État inscrits au CPER interviendront sauf exception au profit de structures bénéficiant d'un label délivré par le ministère chargé de la Recherche, à l'image des PFT (plates-formes technologiques), CRT (centres de ressource technologiques) et CDT (centres de diffusion technologique).

En complément, les collectivités bretonnes soutiendront d'autres structures de l'innovation participant à la diffusion de connaissances auprès des entreprises.

A.1) Plateformes technologiques

Le CPER vise à soutenir l'animation des plateformes technologiques.

A.2) Centres d'Innovation Technologique (CIT)

Les Centres d'Innovation Technologique (CIT) apportent une contribution majeure au développement économique et au déploiement de l'innovation sur le territoire breton, d'une part en s'attachant à la résolution des questions scientifiques et techniques posées par les entreprises, et d'autre part en contribuant à la valorisation de la recherche publique.

Ainsi, le CPER vise à soutenir les missions :

- de prospective, animation et diffusion technologique à caractère collectif ;
- sensibilisation, conseil et accompagnement de projets d'innovation ;

A.3) Soutien aux dynamiques régionales de transfert et valorisation

Il s'agira ici de soutenir en particulier le Centre de Diffusion Technologique (CDT) Biotech Santé Bretagne, le développement des plateformes de recherche (via AAP Etat/Région) et le projet PEPITE Bretagne portant sur l'entrepreneuriat étudiant.

Investissements des structures d'innovation

Le CPER contribue à la dynamique d'innovation régionale et soutient la mise en place et le développement des structures dédiées au conseil, au transfert technologique, à la mise en relation et à la fertilisation croisée de la recherche des laboratoires publics et des entreprises également par le financement des équipements de R&D. Il s'agit d'investissements de R&D des structures de

l'innovation impliquées dans des méta-projets de recherche.

ARTICLE 4 – FINANCEMENT DES OPERATIONS ET MODALITES

Les projets immobiliers ainsi que les acquisitions d'équipements qui seront réalisés au titre de la présente convention feront l'objet d'un plan de financement prévisionnel figurant aux tableaux joints en annexe.

Les engagements financiers de la présente convention sont subordonnés à l'ouverture des moyens financiers nécessaires, dans les lois de finances pour l'Etat d'une part, et dans le budget de chaque collectivité pour la Région, le Département et *Nom Agglo* d'autre part.

Chaque partenaire a la responsabilité de mettre en œuvre les actes d'exécution (convention bilatérale, arrêté) correspondants à la réalisation des projets auxquels il contribue financièrement. Cette mise en œuvre sera réalisée de manière concertée entre les partenaires.

Pour ce qui concerne les opérations immobilières, en cas d'évolution du calendrier de réalisation d'une opération, les échéanciers annexés aux conventions financières devront être actualisés, afin que les appels de fonds soient en cohérence avec la réalité de l'avancement de l'opération. Dans le cas particulier d'une maîtrise d'ouvrage confiée à une collectivité, l'échéancier de l'engagement de l'État sera précisé dans une convention dite « de délégation de maîtrise d'ouvrage ».

ARTICLE 5 – MISE EN OEUVRE ET SUIVI DU CPER

A) Gouvernance

L'instance régionale de suivi du CPER mise en place par le Préfet de Région et le Président de Région pour l'ensemble des volets du CPER assurera le suivi global du CPER sur toutes les thématiques.

Pour le volet ESRI :

Le pilotage du volet ESRI sera réalisé au sein d'un comité de pilotage spécifique, composé dans son format restreint de l'Etat (Rectorat, SGAR) et de la Région, et de l'ensemble des financeurs dans son format élargi. Il se réunira si nécessaire pour des évolutions des grandes orientations du volet ESRI, ou modifications de la maquette.

Des points d'avancée pourront être réalisés au sein du Comité Consultatif Régional pour la Recherche et le Développement Technologique (CCRRDT).

Le suivi de chacun des projets sera réalisé dans des réunions spécifiques, organisées par les établissements pour les opérations immobilières, et par les coordinateurs des méta-projets pour le volet recherche, et associeront l'ensemble des financeurs concernés.

Suivi et Programmation des engagements

La programmation annuelle des engagements sera établie par un comité de programmation État-Région, à partir des priorités indiquées par les établissements pour le volet « immobilier » et par des coordinateurs des métaprojets pour le volet « recherche ». La Région travaillera à une programmation intégrée de tous les financements, dans le cadre d'une concertation avec l'ensemble des collectivités signataires du CPER, pilotée par la Région.

Dès que la programmation annuelle sera stabilisée, elle sera communiquée par l'Etat auprès des acteurs identifiés.

De son côté, la Région assurera la diffusion de la programmation retenue auprès de l'ensemble des collectivités, lors d'un comité de suivi et de programmation des engagements des collectivités qui sera organisé annuellement. Coordonné par la Région, il associera l'ensemble des collectivités territoriales qui contribuent au CPER. L'Etat (Rectorat, SGAR) pourra être invité à ce comité.

B) - Suivi et évaluation

Le suivi des crédits contractualisés s'effectuera via un dispositif spécifique qui sera mis en place par les services de l'État, permettant notamment d'agrèger les chiffres au plan national.

Ces bilans seront établis tous les ans par l'État et validés par le comité de suivi État-Région.

Les bilans qui seront établis viseront à renseigner les critères de suivi qui seront identifiés par l'État pour le volet ESRI.

Pour les établissements relevant du MESRI, les conventions de financement seront soumises au visa du Recteur (opérations immobilières) et transmises pour information au Recteur et au Préfet de Région (opérations concernant les équipements de recherche et l'innovation) pour permettre la réalisation du bilan annuel du CPER.

Afin d'avoir un bilan exhaustif du CPER (MESRI et autres Ministères), tous les actes fixant les modalités de financement (convention, arrêté...) seront aussi adressés à la Région pour information.

ARTICLE 6 – DUREE DE LA CONVENTION

La présente convention engage les signataires pour la durée du CPER Bretagne 2021-2027.

ARTICLE 7 – MODIFICATION, RETRAIT OU RESILIATION

A) - Modification

Des avenants pourront être conclus en tant que de besoin pour modifier, d'un commun accord entre les parties, les termes de la présente convention. Ils pourront donner lieu à un redéploiement de crédits. Ces révisions s'appuieront notamment sur les bilans d'exécution et sur les évaluations réalisées.

B) - Retrait

Chaque partie pourra se retirer de la présente convention, sous réserve du versement préalable des contributions financières mises à sa charge aux termes de la présente convention pour les dépenses

qui auront été engagées.

C) - Résiliation

La présente convention pourra être résiliée à la demande du tiers des membres signataires.

ARTICLE 8 – MESURES DE PUBLICITE ET DE COMMUNICATION

L'État, la Région et les cofinanceurs concernés conviennent, comme un élément contractuel, de conduire les actions de communication, notamment écrites, ou de promotion à leur initiative, ou dans lesquelles ils sont impliqués, selon les principes suivants :

- affirmation du caractère global et solidaire des engagements entre l'État et les collectivités ou leurs groupements lorsqu'il s'agit du volet ESRI du CPER 2021-2027,
- mention systématique du partenariat financier pour toute opération mise en œuvre selon les règles propres à chaque catégorie d'opération.

ARTICLE 9 – LITIGES

Les litiges portant sur les conditions d'application de la présente convention peuvent être portés, en premier ressort, par l'une des parties devant le tribunal administratif de Rennes.

Fait à..... Le.....

Le Préfet
de la Région Bretagne

Fait à..... Le.....

Le Président
de la Région Bretagne

Fait à..... Le.....

Le Président
du Département de...

Fait à..... Le.....

Le/a Président(e) de
l'Agglomération/Métropole

Fait à.....

Le.....

Le Recteur de l'Académie de Rennes

Annexe 1

Modalités d'exercice de la Maîtrise d'ouvrage

(Références réglementaires : article L 211.7 du code de l'éducation, précisé par la circulaire interministérielle n° 90-349 du 21 décembre 1990 et la lettre ministérielle éducation nationale n° 0073 du 6 décembre 1991, ou leurs équivalents)

Les modalités d'exercice de la Maîtrise d'ouvrage, qu'elle soit exercée directement par l'Etat ou confiée à un autre partenaire doivent être mises en œuvre dans le respect des textes en vigueur. La présente annexe est élaborée sur la base des références indiquées ci-dessus et sont susceptibles d'être ajuster.

Principes généraux

La maîtrise d'ouvrage des opérations immobilières relatives aux constructions universitaires est exercée par l'Etat, en tant que propriétaire.

Cependant, l'Etat peut confier cette maîtrise d'ouvrage soit à un établissement d'enseignement supérieur ou un Grand Organisme de recherche soit à une collectivité territoriale ou à un groupement.

Par ailleurs, il convient de rappeler que la réalisation d'une opération immobilière inscrite au CPER doit faire l'objet d'un dépôt d'un dossier d'expertise auprès des services du Rectorat, en application de la circulaire en vigueur (circulaire MESRI-DGESIP du 16 juillet 2020 relative à la procédure d'expertise des opérations immobilières). Ce dossier doit, en autres, retracer les grands objectifs du projet, les travaux envisagés, son financement et prendre en considération de nouveaux éléments comme la définition d'objectifs en terme de performance énergétique, l'intégration de clauses d'insertion sociale dans les marchés de travaux. L'expertise délivrée par l'Etat constitue donc l'approbation du contenu de l'opération et permet ainsi son démarrage.

Les opérations immobilières inscrites au CPER s'intègrent d'une part dans la stratégie immobilière de l'établissement bénéficiaire et d'autre part dans la stratégie de développement des agglomérations et métropoles. A ce titre, la définition du projet doit être faite en concertation avec celles-ci en terme d'aménagement et d'orientations urbaines, architecturales et paysagères. Ainsi, les recommandations des différents financeurs doivent aussi appréhender dès le lancement du projet et doivent être associés à tous les moments décisionnaires relatifs au projet.

Pour toutes les opérations immobilières, quel que soit le maître d'ouvrage, l'ensemble des co-financeurs s'engagent à mettre en place les crédits nécessaires contractualisés via une convention bilatérale.

Le maître d'ouvrage s'engage à associer étroitement à l'ensemble du processus tous les partenaires contribuant au financement global, ainsi que les responsables universitaires ou des Grands Organismes de Recherche concernés.

Tous ces partenaires sont représentés avec voix délibératives dans les jurys de concours d'architecture et d'ingénierie, et avec voix consultatives dans les commissions d'appel d'offres.

Maîtrises d'ouvrages (constructions nouvelles) confiées par l'Etat à une collectivité territoriale ou un groupement

Pour pouvoir confier la maîtrise d'ouvrage à une collectivité, trois conditions préalables sont requises :

- l'apport de la collectivité assurant la maîtrise d'ouvrage doit représenter au moins 20 % du coût du projet
- l'apport cumulé des collectivités doit représenter les 2/3 du coût total
- la remise à titre gratuit à l'Etat de l'ouvrage en pleine propriété réalisé dès sa réception.

La convention de délégation de maîtrise d'ouvrage passée entre l'Etat et le Maître d'ouvrage reprendra tous les éléments essentiels à sa réalisation (descriptif technique de l'opération, emplacement, le plan de financement) et s'appuiera sur l'expertise délivrée.

Le coût projet ne prend en considération que les dépenses d'investissement conformément à l'expertise délivrée. Cependant, le cas échéant, les apports immobiliers des collectivités peuvent être intégrés au coût global du projet.

Le respect par le maître d'ouvrage de l'ensemble des obligations suivantes à savoir une contribution minimale à hauteur de 20 % des investissements requis et une remise du bien en pleine propriété à l'issue du projet rendent ce dernier éligible au Fonds de Compensation de la TVA.

Sauf dispositions contraires, ce retour de TVA, après perception, sera reversé à la collectivité territoriale ou au groupement qui aura fait l'avance de la TVA.

Les contributions de chacun des financeurs feront l'objet d'une convention bilatérale avec le maître d'ouvrage qui en définira les modalités de versement. Toutefois, si le coût réel de l'opération s'établit en deçà de la prévision du plan de financement, chaque participation financière sera ramenée au prorata des dépenses réalisées.

Lorsqu'une collectivité territoriale ou groupement, qui est en position d'exercer une maîtrise d'ouvrage pour le compte de l'État, souhaite anticiper sur le calendrier des financements de l'État, il peut être fait application, sur sa demande, du dispositif prévu par la lettre ministérielle n° 0073 du 6 décembre 1991. Sauf accord particulier entre collectivités territoriales ou groupements, la collectivité ou le groupement exerçant la maîtrise d'ouvrage assume la charge correspondant à l'anticipation.

La remise des biens à l'Etat consiste à l'intégration de ces bâtiments au patrimoine de l'Etat dès la fin de l'opération dès lors que la maîtrise d'ouvrage a été confiée à une collectivité locale. Les ouvrages sont remis gratuitement et en pleine propriété à l'État après réception des travaux notifiée aux entreprises et à condition que la collectivité ait assuré toutes les obligations qui lui incombent pour permettre une mise en service immédiate de l'ouvrage. Cette remise en pleine propriété s'exerce selon les dispositions en vigueur.

Annexe 2

CPER 2021-2027 Immobilier ESR

Annexe performance énergétique et environnementale

Intitulé projet				Réf. CPER	
Identité Structure					
Bâtiment(s)	<input type="checkbox"/> Bâtiment en entier	<input type="checkbox"/> Partie de bâtiment	<input type="checkbox"/> Ensemble de bâtiments	Surface (SP)	
Parcelle(s)	Référence Cadastre :		Surface totale :		
			Surface Imperméabilisée :		
Adresse bâtiment (s)			Activité principale		

Performance énergétique (en kWh/m ² /an)							
Actuelle (année)		Cible (année)		Réalisée à l'issue de la GPA (année)		Réalisée 2 ans après GPA	
Emission de Gaz à effet de serre (GES) *							
Actuelle (année)		Cible (année)		Réalisée à l'issue de la GPA (année)		Réalisée 2 ans après GPA	
* remarque : L'ADEME met à disposition une Base Carbone® (https://www.bilans-ges.ademe.fr/) qui contient un ensemble de données (facteurs d'émissions ou données sources) pour réaliser des bilans d'émissions de gaz à effet de serre réglementaires ou volontaires.							

Rénovation énergétique ou construction basse consommation		
Synthèse des principaux travaux envisagés : <i>Si rénovation partielle, synthèse des travaux envisagés à terme pour atteindre le niveau de performances à horizon 2030,2040,2050 (kWh et GES)</i>		
Outils de comptage des consommation d'énergie		
Précisez :		
Intégration des énergies renouvelables ou de récupération		
Précisez :		

Mesures relatives à la qualité de l'air intérieur		
Précisez :		
Mesures prises pour limiter l'inconfort thermique		
Précisez :		
Mesures prises pour gérer la ressource en eau		
Précisez :		

Application du principe de sobriété : préservation du bâti existant par la réhabilitation, mise en place d'infrastructures mutualisées et/ou réversibles
Précisez :
Recours aux matériaux issus de l'économie circulaire : intégration de matériaux réemployés, réutilisés, recyclés, biosourcés ou géosourcés au projet. <i>Si des labels ou objectifs chiffrés à atteindre sont prévus, merci de les indiquer</i>
Précisez :
Limitation des nuisances en phase de chantier <i>Prise en compte et limitation des impacts des activités de construction en phase de chantier : mesures de réduction des poussières, des nuisances sonores, de départ de matériaux (envol : polystyrène, plastiques, lessivage : polystyrène, matières en suspension ...), traitement et recyclage déchets...</i>
Précisez :
Mise en place d'une démarche qualité et gestion des déchets
Précisez :
Commentaires / précisions que vous souhaiteriez porter à notre connaissance

Annexe 3

Liste opérations immobilières (avec précision MO ou par défaut Etat) – MESRI et autres
Ministères

Annexe 4

Liste opérations Equipements recherche

Annexe 5

Annexe Innovation

Contrat de Plan Etat-Région 2021-2027 - Volet RECHERCHE - maquette financière finale - Ille-et-Vilaine

Intitulé du projet	Etablissement financé	Site	Fonct/ Invest	Montant retenu au CPER	Financement Etat (Ministères et Organismes)	Financement Région	Financement Département	Financement Agglo	Financement FEDER	Autres
Mat&Trans	ENSCR	Rennes	I	200 000	62 000	138 000	0	0	0	
Mat&Trans	INSA Rennes	Rennes	I	940 000	291 000	139 000	80 000	80 000	350 000	
Mat&Trans	Université de Rennes 1	Rennes	I	8 577 000	2 659 000	1 321 000	764 000	764 000	3 069 000	
CyMoCoD	Centrale Supelec	Rennes	I	281 000	87 000	100 000	94 000	0	0	
CyMoCoD	Inria	Rennes	I	300 000	93 000	79 000	0	128 000	0	
CyMoCoD	INSA Rennes	Rennes	I	1 625 000	504 000	257 000	60 000	154 000	650 000	
CyMoCoD	Université de Rennes 1	Rennes	I	8 724 000	2 704 000	1 352 000	708 000	690 000	3 270 000	
CyMoCoD	Université de Rennes 1 ou Inria	Rennes	I	820 000	254 000	135 000	71 000	71 000	289 000	
CyMoCoD	Université Rennes 2	Rennes	I	180 000	56 000	88 000	36 000	0	0	
C-Cube	Inria	Rennes	I	1 300 000	486 000	166 000	128 000	0	520 000	
SpaceTech-DroneTech	Université de Rennes 1	Rennes	I	1 706 000	529 000	257 000	151 000	151 000	618 000	
SpaceTech-DroneTech	Université Rennes 2	Rennes	I	50 000	16 000	34 000	0	0	0	
PhotBreizh	INSA Rennes	Rennes	I	1 350 000	419 000	225 000	115 000	115 000	476 000	
PhotBreizh	Université de Rennes 1	Rennes	I	1 988 000	616 000	326 000	173 000	173 000	700 000	
Trans-Agri	Agrocampus Ouest	Rennes	I	100 000	30 000	70 000				
Trans-Agri	INRAE	Rennes	I	2 494 000	461 000	737 000	223 000	223 000	850 000	
ImagIIS	Université de Rennes 1 (*)	Rennes	I	8 890 000	1 147 000	613 000	319 000	319 000	1 302 000	5 190 000
Exposome	INSERM	Rennes	I	2 325 000	732 000	385 000	200 000	200 000	808 000	
B2S	Université de Rennes 1	Rennes	I	7 890 000	2 499 000	1 294 000	674 000	674 000	2 749 000	
GLAZ	INRAE	Rennes	I	459 000	217 000	132 000	55 000	55 000	0	
GLAZ	Université de Rennes 1	Rennes	I	5 115 000	1 586 000	865 000	432 000	432 000	1 800 000	
GLAZ	Université Rennes 2	Rennes	I	287 000	89 000	45 000	49 000	104 000	0	
GLAZ	Université Rennes 2	Rennes	F	500 000	0	130 000	167 000		203 000	
MSHB-SO	Université Rennes 2	Rennes	I	200 000	200 000					
MSHB-SO	Université Rennes 2	Rennes	F	1 254 000	0	418 000		209 000	627 000	
IF-SYS-MER	INSA Rennes	Rennes	I	154 000	48 000	54 000	26 000	26 000	0	
Thèses Min Agri	Agrocampus Ouest	Rennes	F	384 000	192 000	192 000				
TOTAL Site de Rennes				58 093 000	15 977 000	9 552 000	4 525 000	4 568 000	18 281 000	5 190 000
Exposome	ANSES	Fougères	I	462 000	176 000	87 000	36 000	0	163 000	
TOTAL Site de Fougères				462 000	176 000	87 000	36 000	0	163 000	0
TOTAL 35				58 555 000	16 153 000	9 639 000	4 561 000	4 568 000	18 444 000	5 190 000